

De : [Responsable Accés](#)  
A : [REDACTED]  
Cci : [St-Martin, David](#); [Peachy, Claude](#); [Duval, Nathalie](#); [Ruelland, Josée](#)  
Objet : Demande d'accès à l'information | Dossier 2024-10881  
Date : 2 juillet 2024 12:09:00  
Pièces jointes : [REDACTED]

---

[REDACTED]

[REDACTED],

Nous avons bien reçu, le 12 juin 2024, votre demande d'accès à l'information, laquelle est rédigée ainsi :

« J'aimerais obtenir les études portant sur la comparaison de productivité des entreprises privées, de toutes tailles, entre le Québec et l'Ontario ces trois dernières années. »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère des Finances détient des renseignements correspondant à votre demande. Vous trouverez, ci-joint, un document de 19 pages contenant les renseignements demandés.

Par ailleurs, une consultation d'experts du secteur privé et du milieu universitaire s'est tenue en 2023. Les travaux ont été publiés lors du Point sur la situation économique et financière du Québec, à l'automne 2023. Nous vous invitons à consulter la page Web suivante :

- [https://www.finances.gouv.qc.ca/ministere/outils\\_services/consultations\\_publices/communaute\\_universitaire\\_economique/2023\\_2024\\_potentiel\\_economique\\_du\\_quebec.asp](https://www.finances.gouv.qc.ca/ministere/outils_services/consultations_publices/communaute_universitaire_economique/2023_2024_potentiel_economique_du_quebec.asp)

Toujours dans le cadre de la mise à jour économique de l'automne 2023, le Ministère a aussi publié le fascicule suivant :

Ministère des Finances. *Accroître le potentiel économique du Québec, des ambitions et des moyens pour y parvenir*, [en ligne], le 7 novembre 2023.

- [https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget\\_et\\_mise\\_a\\_jour/maj/documents/AUTFR\\_FasciculeLepointNov2023.pdf](https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/maj/documents/AUTFR_FasciculeLepointNov2023.pdf)

D'autres documents visés ne peuvent être transmis, car ils contiennent des renseignements confidentiels de tiers et sont protégés en vertu de l'article 24 de la Loi sur l'accès.

Certains documents relèvent de la compétence d'Investissement Québec et du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à leur transmettre votre demande. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées des personnes à contacter.

Investissement Québec  
Mme Danielle Vivier  
Directrice, Protection des renseignements personnels, accès à l'information et ombudsman  
1001, boul. Robert-Bourassa, bureau 1000  
Montréal (Québec) H3B 4L4  
Tél. : 514 873-2068, poste 0  
Courriel : [Responsable.acces@invest-quebec.com](mailto:Responsable.acces@invest-quebec.com)

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Mme Marie-Michèle Genest  
Directrice des mandats ministériels et secrétaire générale adjointe  
Direction des mandats ministériels et Secrétariat général adjoint  
425, rue Jacques-Parizeau, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Z1  
Tél. : 418 643-4820  
Courriel : [accés@mess.gouv.qc.ca](mailto:accés@mess.gouv.qc.ca)

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

Claude Peachy, avocat  
Directeur du secrétariat général  
Responsable-substitut de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

Direction du secrétariat général  
Ministère des Finances  
390, boulevard Charest Est, 8<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1K 3H4  
Tél. : 418 643-1229  
[www.finances.gouv.qc.ca](http://www.finances.gouv.qc.ca)



# Comblent l'écart de niveau de vie entre le Québec et ses principaux partenaires

Consultation  
Juin 2023

# Les objectifs du gouvernement sont ambitieux

- Le gouvernement du Québec s'est donné comme objectif de créer de la richesse et d'accroître le potentiel économique à long terme
  - Il vise à réduire l'écart de PIB réel par habitant avec l'Ontario à moins de 10,0 % d'ici 2026
  - Dans un 2<sup>e</sup> temps, il compte rejoindre le PIB réel par habitant de l'Ontario d'ici 2036
  - Il entend également réduire l'écart de niveau de vie avec les États-Unis
- Le gouvernement doit agir sur les déterminants de la croissance pour atteindre cet objectif

# Des consultations ont déjà été initiées auparavant

- 2008
  - L'investissement au Québec : On est pour – Groupe de travail sur l'investissement des entreprises au Québec
- 2010
  - Le Québec face à ses défis – Comité consultatif sur l'économie et les finances publiques - Rapport de Robert Gagné
- 2021
  - Dynamiser l'économie du Québec – McKinsey & Company

# Les objectifs de la consultation de 2023

- La consultation a pour objectifs d'identifier :
  - les impacts à long terme des écarts de richesse
  - les déterminants qui permettront d'augmenter la croissance économique potentielle du Québec
  - les pistes de solution concrètes et tangibles pour combler les écarts de richesse

# Les objectifs de la rencontre de travail de juin

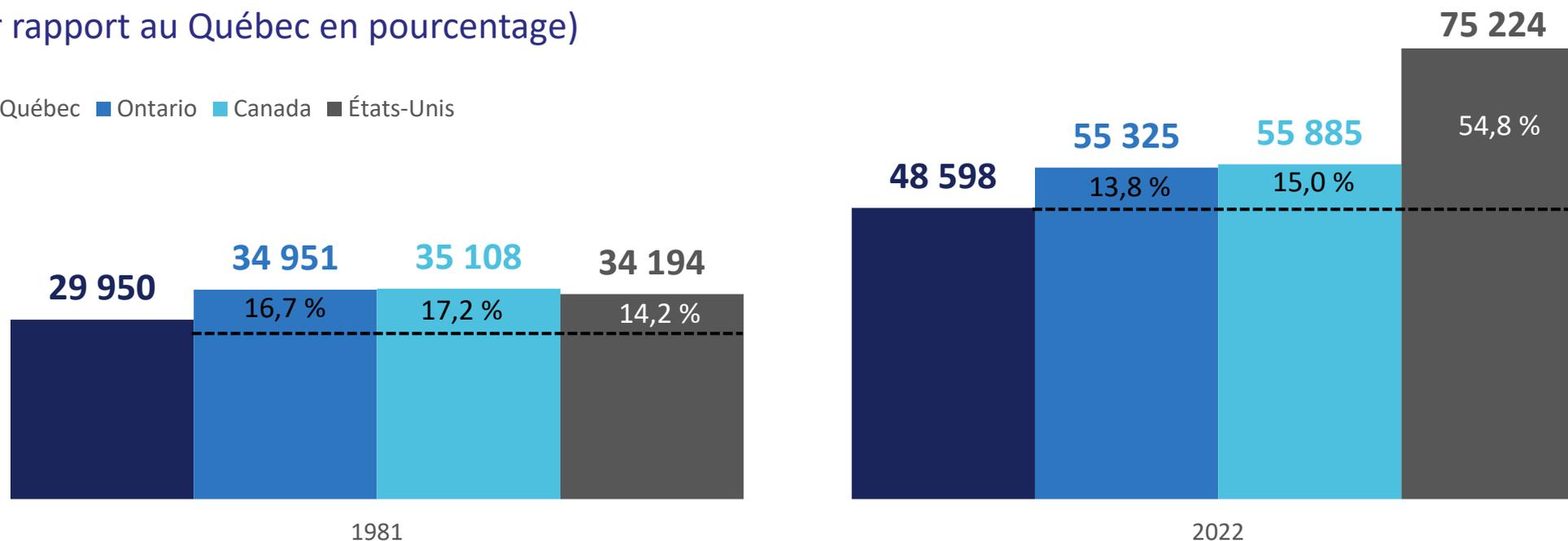
- Rappeler les principaux constats quant aux écarts de niveau de vie entre le Québec et ses principaux partenaires
- Amorcer les premières discussions quant :
  - aux améliorations à apporter aux politiques publiques du Québec notamment celles favorisant :
    - la concurrence, le climat d'affaire, la taille des entreprises, l'innovation, l'accès aux marchés, les politiques d'achat et l'efficacité des services publics
  - aux mesures actuellement offertes par le gouvernement du Québec pour augmenter le niveau de vie

# Des écarts de niveau de vie qui se résorbent, mais qui demeurent

## Évolution du PIB réel par habitant

(en dollars enchaînés de 2012 par habitant et écart par rapport au Québec en pourcentage)

■ Québec ■ Ontario ■ Canada ■ États-Unis



Pour les États-Unis, le PIB réel par habitant en dollar américain est converti en dollar canadien au moyen du taux de la parité des pouvoirs d'achat publié par l'Organisation de coopération et de développement économiques.

# Un diagnostic des écarts de niveau de vie en 2022

## Niveau de vie par composante en 2022

	Niveau de vie <sup>(1)</sup>		Poids démographique des 15 à 64 ans <sup>(2)</sup>		Taux d'emploi <sup>(3)</sup>		Productivité <sup>(3)</sup>	
	Niveau (\$ par habitant)	Écart (en %)	Niveau (en %)	Écart (en %)	Niveau (en %)	Écart (en %)	Niveau (\$ par emploi)	Écart (en %)
Québec	48 598	s.o.	62,3	s.o.	81,2	s.o.	95 976	s.o.
Ontario	55 325	13,8	65,2	4,6	78,5	-3,3	108 118	12,7
Canada	55 885	15,0	63,6	2,0	79,5	-2,1	110 477	15,1
États-Unis <sup>(5)</sup>	75 224	54,8	63,5	1,9	72,0	-11,4	164 472	71,4

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Le niveau de vie correspond au PIB réel en dollars enchaînés de 2012 par habitant.

(2) Il s'agit de **la population âgée de 15 à 64 ans** par rapport à **l'ensemble de la population** en pourcentage.

(3) Le taux d'emploi correspond au **nombre total de travailleurs** en proportion de la **population âgée de 15 à 64 ans** en pourcentage.

(4) La productivité représente le **PIB réel en dollars enchaînés de 2012 par emploi**.

(5) Pour les États-Unis, le PIB réel par habitant en dollar américain est converti en dollar canadien au moyen du taux de la parité des pouvoirs d'achat publié par l'Organisation de coopération et de développement économiques. Le bassin de main-d'œuvre est formée de la population de 16 à 64 ans.

# Les gains de productivité permettront de réduire les écarts de niveau de vie

## Contribution des facteurs à la croissance économique au Québec

(variation annuelle moyenne en pourcentage et contribution en points de pourcentage)

	2010-2019	2020	2021	2022	2023	2024-2027
<b>PIB réel</b>	1,9	-5,0	6,0	2,8	0,6	1,5
<b>Facteur de croissance (contribution) :</b>						
Bassin de travailleurs potentiels <sup>(1)</sup>	0,1	-0,1	-0,2	-0,1	0,3	0,0
Taux d'emploi <sup>(2)</sup>	1,0	-5,3	4,5	3,1	1,1	0,5
Productivité <sup>(3)</sup>	0,7	0,4	1,6	-0,2	-0,9	1,0
<b>NIVEAU DE VIE<sup>(4)</sup></b>	<b>1,1</b>	<b>-5,8</b>	<b>5,7</b>	<b>1,7</b>	<b>-0,4</b>	<b>0,8</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Le bassin de travailleurs potentiels représente la population âgée de 15 à 64 ans.

(2) Le taux d'emploi correspond au nombre total de travailleurs en proportion de la population âgée de 15 à 64 ans.

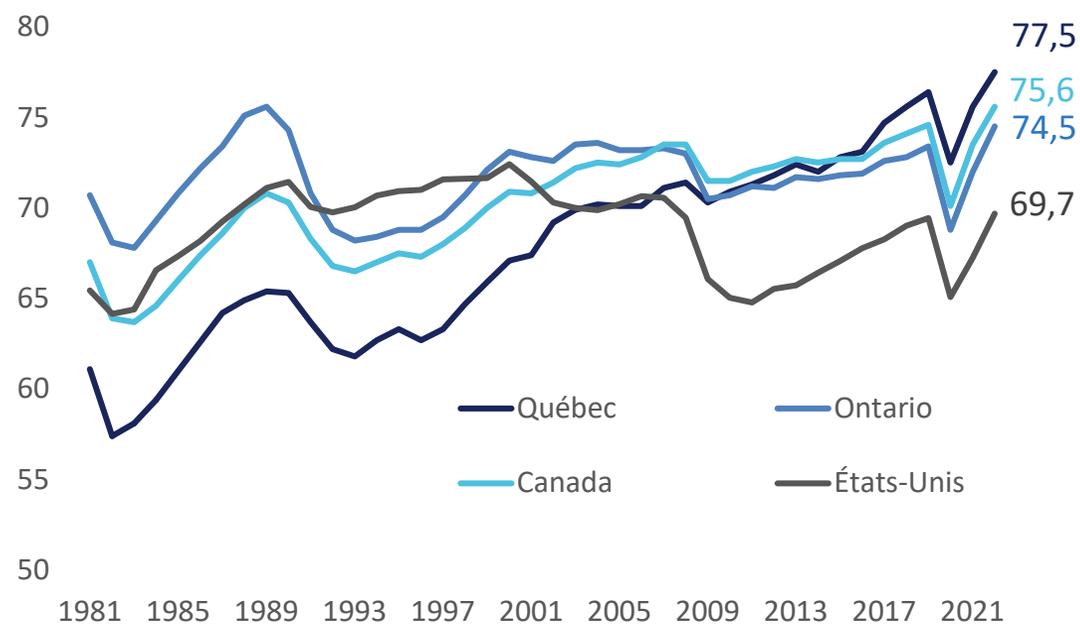
(3) La productivité représente le PIB réel par emploi.

(4) Le niveau de vie correspond au PIB réel par habitant.

# Des gains d'emplois plus difficiles à réaliser

## Évolution du taux d'emploi de la population de 15 à 64 ans<sup>(1)</sup>

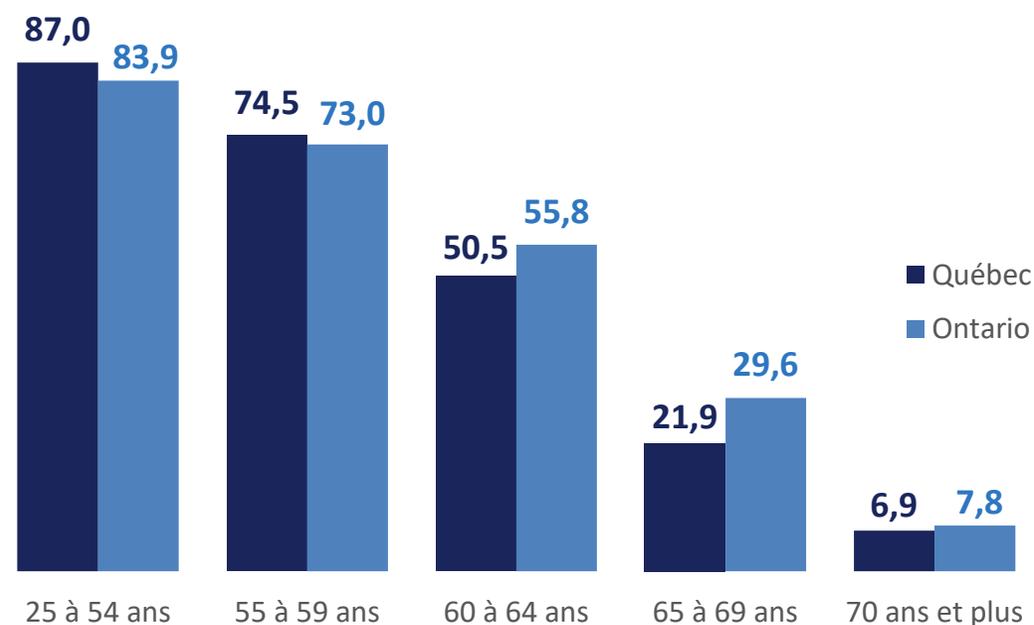
(en pourcentage)



(1) : Le taux d'emploi correspond au nombre de **travailleurs âgés de 15 à 64 ans** en proportion de la **population âgée de 15 à 64 ans**. Pour les États-Unis, les statistiques sont présentées pour le groupe d'âge 16 à 64 ans.

## Taux d'emploi en 2022

(en pourcentage)



# Des mesures déjà en place qui soutiennent l'emploi

- Baisse d'impôt (augmentation des heures travaillées de 0,4 %, ce qui équivaut à 16 200 nouveaux emplois équivalent temps plein)
- Opération main d'œuvre (Attraction et requalification de travailleurs)
  - Bourses perspective, incitatifs financiers pour maintien en emploi, programmes de formation accélérée
- Bouclier fiscal
- Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants et les services de garde à contribution réduite (centres de la petite enfance)
- Crédit d'impôt remboursable favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience

# Des mesures déjà en place qui soutiennent l'emploi (suite)

- Mesures pour les travailleurs étrangers (environ 75,2 M\$) dont :
  - un congé d'impôt pour les professeurs, stagiaires, chercheurs et experts étrangers
  - un appui pour l'apprentissage du français et déploiement de Francisation Québec
  - l'accélération de la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes
  - l'exemption des frais de scolarité additionnels exigés aux étudiants internationaux

# Une productivité plus faible au Québec

## Productivité et emploi en 2022

(part dans l'emploi en pourcentage, productivité en dollars enchaînés de 2012 par emploi et écart en pourcentage)

	Québec		Ontario		Écart de productivité
	Part de l'emploi total	Productivité	Part de l'emploi total	Productivité	
Construction	6,7	88 039	7,6	97 626	10,9
Fabrication	11,4	97 860	10,2	107 833	10,2
Commerce de gros et de détail	15,1	69 712	14,8	77 805	11,6
Finance, assurances, services immo.	6,3	253 521	8,7	275 381	8,6
Services aux entreprises <sup>(1)</sup>	3,9	57 581	3,7	84 020	45,9
Services d'enseignement	7,7	70 769	7,3	79 317	12,1
Information, culture et loisirs <sup>(2)</sup>	4,2	83 384	4,1	126 280	51,4
Administrations publiques	6,3	109 955	5,7	130 281	18,5

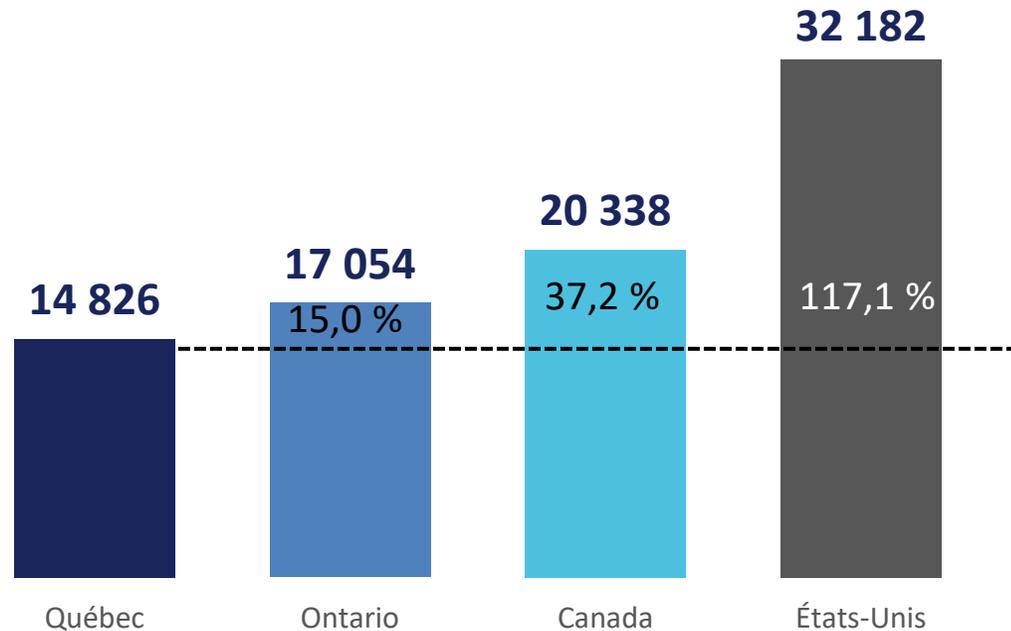
Note : La productivité correspond au PIB réel par emploi.

(1) Cette catégorie comprend le secteur de la gestion de sociétés et d'entreprises ainsi que le secteur des services administratifs, de soutien, de gestion des déchets et d'assainissement.

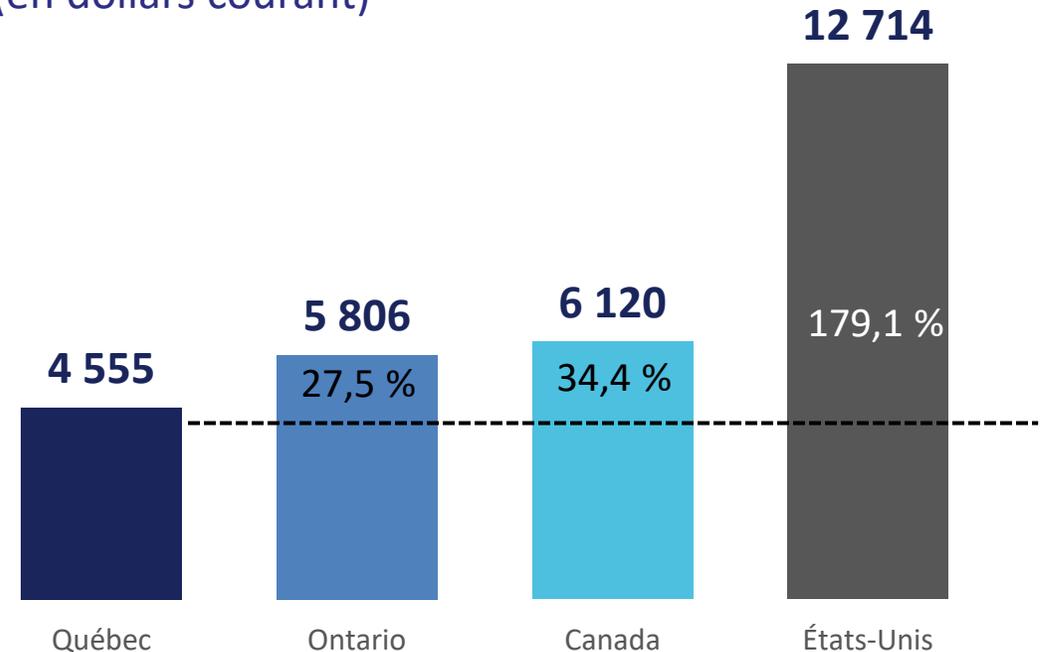
(2) Cette catégorie comprend les industries de l'information et culturelle ainsi que les arts, spectacles et loisirs.

# Les investissements privés sont moins importants au Québec

## Investissements non résidentiels des entreprises par emploi privé en 2022 (en dollars courant)



## Investissements en machines et matériel par emploi privé en 2022 (en dollars courant)

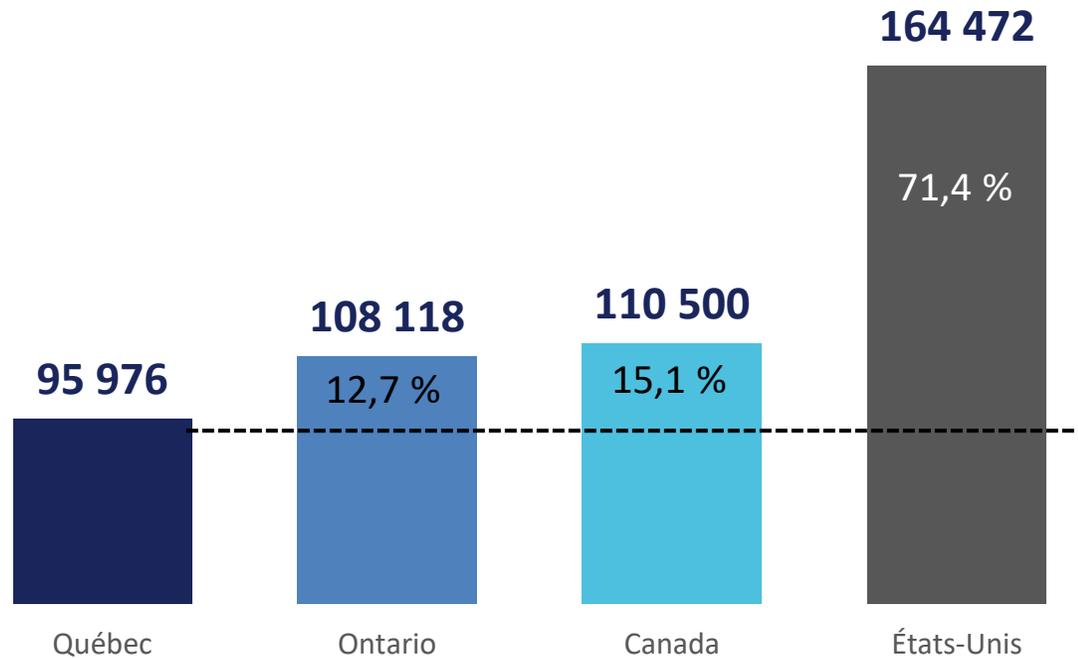


Note : Les emplois privés correspondent à l'emploi total dont on a soustrait l'emploi dans les industries de la santé et services sociaux, les services d'enseignement et les administrations publiques. En ce qui concerne les États-Unis, les emplois privés excluent ceux créés par le gouvernement fédéral ainsi que par les États et les gouvernements locaux.

# L'investissement n'est qu'une partie de la solution

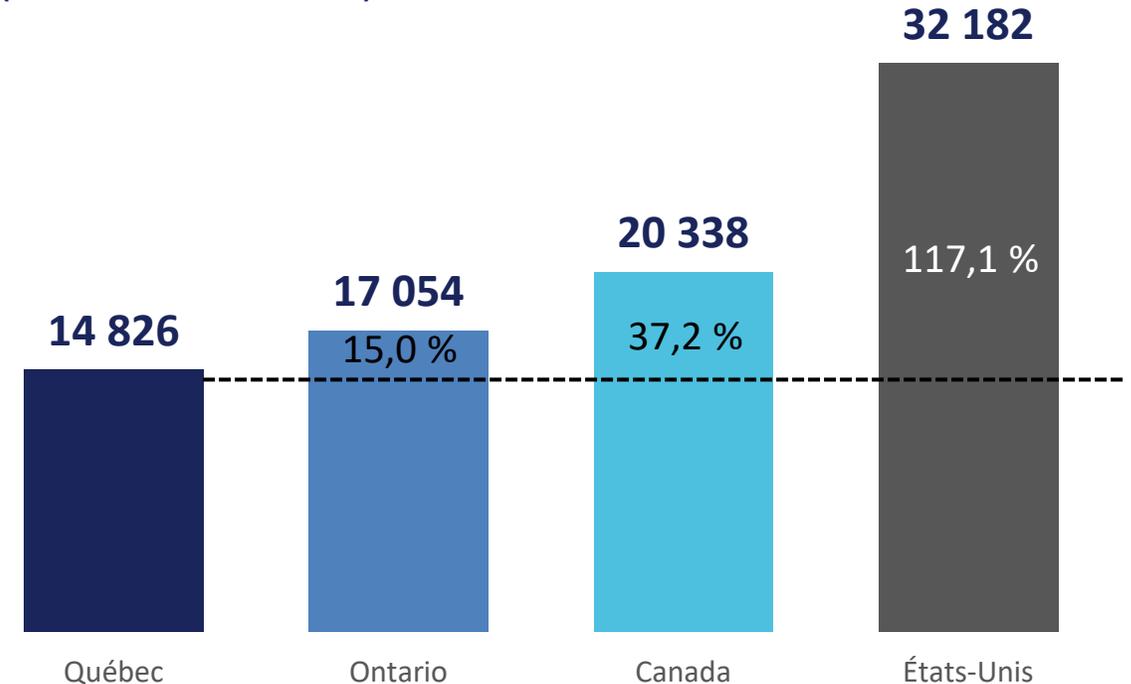
## PIB réel par emploi en 2022

(en dollars enchainés de 2012)



## Investissements non résidentiels des entreprises par emploi privé en 2022

(en dollars courant)



Note : Les emplois privés correspondent à l'emploi total dont on a soustrait l'emploi dans les industries de la santé et services sociaux, les services d'enseignement et les administrations publiques.

# Des mesures déjà en place qui soutiennent la productivité et la compétitivité des entreprises

- Mesures ciblant les étudiants et la formation dont l'aide financière aux études et l'exemption d'impôt à l'égard des bourses et des récompenses
- Nouveau congé fiscal pour grands projets d'investissement
- Mesures d'amortissement accéléré
- Déduction incitative pour la commercialisation des innovations (DICI)
- Crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i)

## Des mesures déjà en place qui soutiennent la productivité et la compétitivité des entreprises (suite)

- Crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques (CDAE)
- Crédit d'impôt pour la production de titres multimédias (CTMM)
- Programme ESSOR pour soutenir le développement et la transformation numérique des entreprises (Investissement Québec)
- Interventions ciblées du Fonds de développement économique (Investissement Québec)

## En conclusion

- Pour accroître le niveau de vie des Québécois, il faut accroître la productivité
- Plusieurs mesures sont déjà en place mais un écart demeure toujours
  - Notamment : des interventions spécifiques, des mesures applicables à un secteur d'activité en particulier ou encore des stratégies plus globales
- Quels sont les meilleurs leviers tangibles pour y parvenir ?

# Les prochaines étapes

- Fin août – Réception des analyses des experts
- Septembre – Finalisation de l'analyse du MFQ incluant les recommandations des experts
- Automne – Publication d'un document d'accompagnement au moment de la mise à jour économique

MERCI!

## chapitre A-2.1

### **LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

- 24.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.
- 48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.  
Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

---

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

---

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Commission d'accès à l'information  
Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél. : 418 528-7741  
Télec. : 418 529-3102

#### MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information  
Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél. : 514 873-4196  
Télec. : 514 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

---

## APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

---

#### a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

#### b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

#### c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.